

## Le droit de grève des contrôleurs aériens doublement mis à mal

Le SNCTA assiste à une utilisation hors cadre, consciente et répétée, du droit de grève des contrôleurs aériens. Bien qu'il respecte les mots d'ordre invoqués par certaines organisations syndicales de la DGAC, il ne peut que déplorer l'usage actuel des grèves sans préavis propres à la DGAC, donc sans dispositif clair et dans la plus grande précipitation. Les conditions de distribution des astreintes deviennent quasiment impossibles, parfois au détriment de la sécurité, parfois au détriment d'un droit de grève déjà bien fragile.

### Les règles de service minimum piétinées

Le SNCTA n'appelle pas à la grève puisqu'il considère que la négociation en cours peut lui permettre de sortir par le haut. En revanche, il conçoit qu'une organisation syndicale ait une autre analyse et une autre stratégie.

Toute OS représentative au sein de la DGAC est légitime à appeler les personnels à un mouvement social. Encore faut-il permettre un préavis suffisant pour organiser sereinement le service minimum et éviter de laisser les contrôleurs aériens astreints, non grévistes et personnels d'autorité dans l'incertitude précaire de ne pas pouvoir faire face au trafic en toute sécurité : la gestion de salle en période de mouvement social n'est jamais évidente.

La récente désorganisation de la mise en place du service minimum, née de relais extrêmement tardifs,

fragilise par ailleurs notre droit commun, pourtant clairement en sursis depuis des attaques politiques claires et concertées en 2018.

**Le niveau d'astreints a conduit début décembre à contraindre jusqu'à 73% de l'effectif disponible en équipe, sans compter chefs de salle et adjoints au chef de salle.**

La DSNA, elle, n'est pas en reste. Parfois mise devant le fait accompli, parfois saisissant des opportunités pour durcir le droit de grève, elle en profite ici ou là pour interpréter les textes à son avantage ou pour augmenter le nombre d'astreints. En témoigne la décision du 13 décembre pour l'organisme de Toulouse.

C'est ainsi que le SNCTA continue de dénoncer la hauteur de service minimum mise en place depuis mars 2017 dans le centre de Bordeaux (et celui de Brest) à l'occasion de mouvements sociaux locaux. De manière évidente, la décision unilatérale du DSNA en 2017, à l'origine ponctuelle, érode le droit de grève des contrôleurs aériens, de surcroît en période hivernale. Le SNCTA le rappelle, il revendique le retour à 32 astreintes maximum au CRNA SO, de sorte à rétablir un service minimum cohérent avec les effectifs actuels et l'esprit du droit de grève.

**Le SNCTA défend le droit de grève des contrôleurs aériens, y compris lorsque d'autres que lui l'utilisent. C'est pourquoi il souhaite le retour au cadre négocié qui garantit clarté, sérénité et surtout sécurité. Faire le choix de relayer un préavis Fonction Publique quelques heures seulement avant le début d'un mouvement comme ce fut le cas le 18 décembre, n'est pas de nature à défendre notre droit de grève. Bien au contraire, il fait le jeu de certains décideurs qui ne rêvent que de le voir drastiquement réduit.**